

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 825-1 amendant le Règlement d'emprunt no 825 décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$ remboursable en 25 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint-Denis Phase II, visant à décréter un emprunt total de 2 534 000 \$ pour lesdits travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 825 décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$ remboursable en 25 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint-Denis Phase II* (ci-après désigné le « Règlement no 825 »);

ATTENDU QUE ce règlement visait ainsi à financer des travaux de chaussée et de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Terrasses Saint-Denis, devant être exécutés en raison de l'état des réseaux actuels et que lesdits travaux bénéficient d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit réviser à la hausse le coût des travaux compte tenu de la grande présence de roc dans le secteur des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une aide financière additionnelle au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire M. Martin Coiteux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le montant de l'emprunt avant de retourner en appel d'offres;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le pourcentage de répartition des coûts afin que la valeur des travaux de chaussée soit payée par l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement d'emprunt 825-1 a été donnée à l'assemblée extraordinaire du 16 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 825-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: L'article 3 du Règlement no 825 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3

Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 534 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif préparé par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 10 avril 2018 étant joint au règlement comme annexe « A-1 » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3: L'article 4 du Règlement no 825 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 534 000 \$ sur une période de 25 ans. »

ARTICLE 4 : L'article 7 est abrogé.

ARTICLE 5 : L'article 8 du Règlement no 825 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

- a) pour vingt-cinq pour cent (25 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux

suffisant, répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.

- b) pour soixante-quinze pour cent (75 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés dans le secteur Terrasses Saint-Denis, tel que décrit à l'annexe « C-1 », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 20^e jour d'avril 2018



Claude Charbonneau
Maire



Mathieu Dessureault
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 avril 2018
Dépôt du projet de règlement :	16 avril 2018
Adoption du règlement :	20 avril 2018
Avis de convocation au registre :	23 avril 2018
Approbation des électeurs :	1 ^{er} mai 2018
Approbation du MAMOT :	18 juin 2018
Avis de promulgation :	3 juillet 2018

ANNEXE « A-1 »
Règlement d'emprunt no 825-1 2 534 000 \$

RÈGLEMENT 825-1 - ANNEXE A-1
 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : **TERRASSES ST-DENIS - RECONSTRUCTION DE RUES PHASE 2**
rues Vivaldi, Beethoven et des Musiciens (976 m lin)
et tronçons de raccordement



				Montant
				Total
1.0	TRAVAUX			
	Section			
	A Préparation du site			50 000 \$
	B Aqueduc			775 000 \$
	C Égout sanitaire			630 000 \$
	D Égout pluvial et drainage			60 000 \$
	E Fondation, pavage et bordures			635 000 \$
	F Entrées privées et aménagement des emprises			54 000 \$
		Sous-total		2 204 000 \$
		Taxes (incl. rist.) 4,9875	%	109 925 \$
		TOTAL 1.0		2 313 925 \$
2.0	INGÉNIERIE			
	Plans et devis			58 000 \$
	Surveillance			22 600 \$
	Laboratoire, contrôle des matériaux			28 000 \$
	Frais légaux, arpentage, notaire, acquisition, servitude, etc.			5 000 \$
	Étude géotechnique et environnementale			2 600 \$
		Sous-total		116 200 \$
		Taxes (incl. rist.) 4,9875	%	5 800 \$
		TOTAL 2.0		122 000 \$
	TOTAL 1.0, 2.0			2 435 925 \$
3.0	FRAIS DE RÉGLEMENT D'EMPRUNT		±4%	97 400 \$
	GRAND TOTAL			2 534 000 \$

Coût au m ² /année pour une durée de vie de	
25 ans :	14,08 \$ /m ² /année
Coût au m lin. :	2 596,31 \$

Note : Cette estimation a été ajustée suite au premier appel d'offres réalisé en 2017. Certaines données devront être vérifiées.
 Certaines hypothèses ont également été avancées et celles-ci devront aussi faire état d'une vérification.
 Cette estimation comprend une reconstruction de la chaussée sur une largeur suffisante pour satisfaire les exigences du Service des incendies et respecter la réglementation municipale.
 Cette estimation prévoit le remplacement de l'aqueduc et du réseau sanitaire construit en 1952.

Préparé par: 
 Benoît Mongeau, directeur des travaux publics et ingénierie

Le 20 décembre 2017
 Révisé le 23 février 2017
 Révisé le 2 mars 2017
 Révisé le 12 avril 2017
 Révisé le 10 avril 2018

ANNEXE « C-1 »
Règlement d'emprunt no 825-1 2 534 000 \$

BASSIN DE TAXATION

